

Direction de la Sécurité
de l'Aviation Civile Sud-est

ATTESTATION DE DEPOT D'UN MANUEL D'ACTIVITES PARTICULIERES OU D'UN AMENDEMENT A CELUI-CI avec des AERONEFS TELEPILOTES

Délivrée conformément au paragraphe 3.5.1 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012, relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent

Nom et adresse de l'exploitant :

STILLDRONE
Monsieur DELUBAC Grégory
312 bd des Ecureuils
Marco polo-KETCH A
06210 Mandelieu la Napoule

a déposé auprès de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Est – Délégation Côte d'Azur : (1)

- ☒ **un Manuel d'Activités Particulière Edition n°GD12-2014 en date du 03/12/14**

Note : Cette édition du MAP est applicable par l'exploitant à compter de la réception de cette attestation de dépôt

- ☒ **une déclaration de conformité aux dispositions réglementaires en date du 03/12/14**

PERIMETRE DES ACTIVITES CONCERNEES

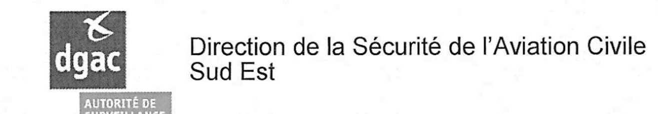
Activité	Scénario	Aéronef			
		Constructeur	Modèle	Type	Catégorie
OBS	S1-S3	DELUBAC-DJI	Phantom 2	Quadricoptère	D

Légende :
[OBS] Les relevés, photographies, observations et surveillances aériennes, qui comprennent la participation aux activités de lutte contre l'incendie ;

Fait à NICE, le 16 DEC. 2014

Cachet et Signature :
Le Délégué Côte d'Azur

P. PEZZETTA





AUTORISATION PARTICULIERE N° 048 DSAC/SE/DELCAZ

Ce document n'est valable que sur le Territoire de la République Française

La présente autorisation particulière pour aéronef télépiloté est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

1 - Désignation :

- Classe : Aéronef télépiloté
- Catégories : D
- Constructeur : DELUBAC-DJI
- Type modèle : Phantom 2
- Numéro de série :

2 - Bénéficiaire :

Nom/prénom/Société : **STILLDRONE**
Monsieur DELUBAC Grégory

Adresse : 312 bd des Ecureuils
Marco Polo-KETCH A
06210 Mandelieu la Napoule

Délivrée le 16 DEC. 2014

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile

Le Délégué Côte d'Azur

P. PEZZETTA

Ce document comporte un verso

3 - Limitations opérationnelles :

- Aéronef autorisé pour OBS en scénario opérationnel S-3, selon les définitions du &1.4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 précité.

4 - Caractéristique principale :

- Masse maximale au décollage : 1.300 kg
- Motorisation : Electrique Type : DJI Nombre : 4 Puissance maximale ou cylindrée : 150 W
- Hélices(s) ou Rotors : Type : Rigide Diamètre 10 cm Nb de pales 4
- Modes de contrôle : Manuel

5 - Documentation associée :

- Dossier technique : réf n° - Edition N° DELUBAC0 du 03/12/2014
- Manuel d'utilisation : réf n° -
- Manuel d'entretien : réf n° -

6 - Cette autorisation particulière, délivrée sans limite de durée, est valide tant que la définition technique de l'aéronef reste conforme au dossier technique référencé ci-dessus déposé à la DSAC et si elle n'est pas suspendue temporairement ou abrogée par une consigne de navigabilité émise par le ministre chargé de l'aviation civile. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site internet de la DGAC.

7 - Si la présente autorisation est une révision d'une autorisation précédente, cette dernière est abrogée.